

Le 9 avril 2009

April 9, 2009

Coram : Les juges LeBel, Deschamps et
Cromwell

Coram: LeBel, Deschamps and Cromwell JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Réginald Lebrun

Réginald Lebrun

Demandeur

Applicant

- et -

- and -

Ville de Montréal et Syndicat des
professionnelles et professionnels
municipaux de Montréal

City of Montreal and Syndicat des
professionnelles et professionnels
municipaux de Montréal

Intimés

Respondents

JUGEMENT

JUDGMENT

La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt
de la Cour d'appel du Québec (Montréal),
numéro 500-09-017844-077, 2008 QCCA
1976, daté du 22 octobre 2008, est rejetée
avec dépens.

The application for leave to appeal from the
judgment of the Court of Appeal of Quebec
(Montréal), Number 500-09-017844-077,
2008 QCCA 1976, dated October 22, 2008, is
dismissed with costs.

J.C.S.C.
J.S.C.C.